

# Uzès classée en état de catastrophe naturelle !

A compter du 7 novembre 2014, les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours pour contacter leur compagnie d'assurance, l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 venant d'être publié au journal officiel. Il reconnaît l'état de catastrophe naturelle sur Uzès suite aux inondations et coulées de boue survenues sur la commune du 9 au 11 octobre 2014.

Publié le 07 novembre 2014



La préfecture du Gard vient d'informer, aujourd'hui, la Ville d'Uzès de la publication au journal officiel du 7 novembre 2014 de l'arrêté interministériel concernant le classement de la commune en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 9 au 11 octobre 2014.



**Attention ! Toutes personnes sinistrées : particuliers, entreprises, exploitations agricoles ont 10 jours à partir du 7 novembre 2014 pour prendre contact avec leur compagnie d'assurance.**

- › [Consultez le courrier du 7 novembre du préfet du Gard adressé au maire d'Uzès : Uzès, reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - inondations... publié au journal officiel](#)
- › [Consultez l'arrêté interministériel du 4 novembre portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la ville d'Uzès, publié au JO du 7 novembre 2014](#)



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTO  
IRE

#### **MAIRIE D'UZÈS**

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### **HORAIRE:**

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)